

Penser la démocratie : directe ou représentative ?

On ne peut pas étudier la démocratie moderne sans mobiliser l'histoire et en particulier les formes de démocratie qui ont eu lieu dans les sociétés antiques. Vous allez étudier avec Mme Duffard la démocratie athénienne qu'on qualifie de démocratie directe. Pourtant, si ce régime démocratique existait aujourd'hui, il ne serait sans doute pas qualifié de démocratie au regard de nos critères modernes. La compréhension de ces deux formes de démocratie peut se faire par l'analyse de Benjamin Constant qui distingue deux formes de liberté : la liberté des Anciens et la liberté des Modernes.

En partant de cette analyse, on va s'interroger sur notre démocratie représentative en se demandant si elle peut être améliorée, ou non, par de la démocratie directe.

I/ Deux formes de libertés pour deux « modèles » de démocratie

A/ Liberté des Anciens et Liberté des Modernes dans l'analyse de Benjamin Constant

1) Benjamin Constant et son époque

vie p 50

Benjamin CONSTANT est un romancier et homme politique né à Lausanne (1767) et mort à Paris (1830). Il est reconnu aujourd'hui comme l'un des grands théoriciens du libéralisme politique qui s'oppose à l'absolutisme royal de Louis 16 et Louis 18 ainsi qu'à l'absolutisme impérial de Napoléon et vise à fixer des limites à l'action de l'État dont le rôle légitime est la protection des libertés individuelles.

Il a traversé une époque bouleversée avec beaucoup de changements de régime politiques (Monarchie absolue puis parlementaire, République, Empire, monarchie ...(voir frise p 51)

Il a travaillé avec Bonaparte à la rédaction d'une constitution républicaine mais doit s'exiler en Suisse en 1803 du fait des critiques qu'il émet. Il devient député en 1815 et participe comme député de l'opposition libérale, aux trois glorieuses, 3 jours de soulèvements à Paris les 26, 27 et 28 juillet 1830 qui mettent fin au règne de Louis 18 au profit de Louis-Philippe.

Il meurt le 8 décembre 1830.

2) l'analyse de Benjamin Constant

Etude du document 1

document 2 : tableau correctif de la question 2

doc 3

Benjamin Constant définit la liberté des Anciens comme une liberté démocratique participative conférant à chaque citoyen le pouvoir d'influer **directement** sur la politique à travers des débats et des votes dans une assemblée publique. Le pouvoir du peuple s'exerce donc par la participation directe aux affaires de la cité, l'individu est souverain dans les affaires publiques et détient en propre une parcelle (partie) du pouvoir du peuple :

- droit d'exercer directement plusieurs parties de la souveraineté,
- droit de délibérer sur la place publique,
- droit de voter les lois,
- droit de prononcer les jugements,
- droit d'évaluer et de juger les magistrats.

La liberté des Anciens est donc une liberté politique mais si l'individu est souverain dans les affaires publiques, il est revanche esclave dans tous ses rapports privés, « il y a assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble » écrit Constant. Ainsi l'usage des droits politiques se paie du sacrifice de la liberté individuelle puisque la liberté individuelle est totalement soumise aux décisions du corps politique. Les lois jugent les mœurs.

La « liberté des Modernes » est fondée sur les libertés civiles, l'exercice de la loi et l'absence d'intervention excessive de l'État.

La participation directe des citoyens y est limitée. Dans ces sociétés, les citoyens élisent des représentants qui délibèrent en leur nom au Parlement et leur épargnent ainsi la nécessité d'un engagement politique quotidien : nous sommes donc dans une démocratie représentative.

Les lois ne sont légitimes pour Constant **que dans la mesure où elles n'empêchent pas l'exercice des droits individuels**. La liberté des Modernes n'est pas seulement la liberté de faire tout ce que les lois permettent (Montesquieu) mais aussi la limite que le contrôle social ne saurait franchir. Le pouvoir politique correspondant à la liberté des modernes est donc un pouvoir limité : « **Que l'autorité se borne à être juste, nous nous chargeons de notre bonheur** » écrit Benjamin Constant. Ce n'est pas à l'État de nous dire comment être heureux.

Cela protège les minorités car on ne doit pas attenter non plus à leurs droits individuels.

Document 4 : tableau des libertés et droits à défendre

La liberté pour les Anciens : partage du pouvoir politique entre tous les citoyens d'une même communauté mais dévotion de l'individu au collectif politique.

La liberté pour les Modernes : garantie accordée aux individus par l'État de pouvoir profiter de leurs jouissances privées , souveraineté de l'individu sur le collectif qui garde ses distances.

B/ La démocratie directe à Athènes s'appuie sur une structure sociale particulière

Dans ce modèle de démocratie, la participation du citoyen est une obligation morale nécessitant un **investissement considérable en temps et en énergie**. En général ceci ne peut se faire sans une sous-société d'esclaves chargée de l'essentiel du travail productif, permettant ainsi aux citoyens de se consacrer aux affaires publiques.

En outre, la « liberté des Anciens » concerne des **sociétés homogènes et de petite taille**, dans lesquelles la totalité des citoyens peut sans difficulté se rassembler en un même lieu pour débattre.

Les citoyens athéniens étaient peu nombreux puisque seuls les « hommes libres » participaient à la vie politique. On excluait les femmes, les enfants, les esclaves, les "travailleurs", les métèques, les barbares,...

Un tel système aujourd'hui ne pourrait exclure toute une partie de la population. Il ne peut se concevoir que dans une petite communauté. Ce qui s'en rapproche le plus est la Suisse puisqu'il y a régulièrement des référendums (votations) qui peuvent être à l'initiative du pouvoir mais aussi des citoyens.

Parfois, les citoyens votent au sein d'assemblées publiques appelées les Landsgemeinde. Institution officielle de la démocratie directe suisse, la Landsgemeinde est une assemblée solennelle lors de laquelle les citoyens jouissant du droit de vote élisent à main levée les autorités et débattent des affaires publiques. Apparue au 13^{ème} siècle, cette assemblée ne subsiste que dans deux cantons suisses. Elle est réunie une fois par an et les individus sont amenés à voter directement les lois du canton (vidéo 1).

<https://www.youtube.com/watch?v=mpCc3fJgGhk>

II/ la démocratie directe peut-elle améliorer la démocratie représentative

Si la démocratie peut se définir simplement, à la suite de Périclès et de Lincoln, comme « le gouvernement du peuple, par le peuple pour le peuple » (art 2 de la constitution), il faut en réalité saisir la complexité de cette formule : comment, dans la pratique, faire en sorte que le peuple exerce le pouvoir politique dans une démocratie ? Comment s'organiser concrètement pour que le peuple dit souverain puisse exercer dans la pratique sa souveraineté et ainsi faire la démonstration de son pouvoir politique théorique.

Faut-il que le peuple exerce concrètement, quotidiennement, son pouvoir politique (démocratie directe) ou faut-il dans une démocratie aménager des temps circonscrits – les élections – qui restent les moments privilégiés de l'affirmation du pouvoir politique par le peuple avant que celui-ci ne s'en dessaisisse volontairement au profit de représentants politiques (démocratie représentative) ?

Le débat traverse la société française puisqu'il y a une défiance de nombreux citoyens par rapport aux hommes politiques, on l'a vu dans le conflit des gilets jaunes qui réclament, entre autre, un référendum d'initiative populaire pour contrer les décisions ou les non-décisions des députés. Ils réclament donc une part de démocratie directe.

A/ avantages et limites de la démocratie représentatives

Le passage à la représentation a partout été adopté : par leurs votes, les citoyens élisent des représentants, à qui ils délèguent leur souveraineté sans la leur abandonner. On voit ici la différence fondamentale avec la démocratie directe car les individus ne sont pas amenés à traiter directement des questions politiques par leur vote mais à choisir des représentants politiques en charge de traiter les questions politiques relatives à une Nation.

Démocratie représentative: Forme de démocratie dans laquelle les citoyens expriment leur volonté par l'intermédiaire de représentants élus à qui ils délèguent leurs pouvoirs. Ces élus, qui représentent la volonté générale, votent la loi et contrôlent éventuellement le gouvernement.

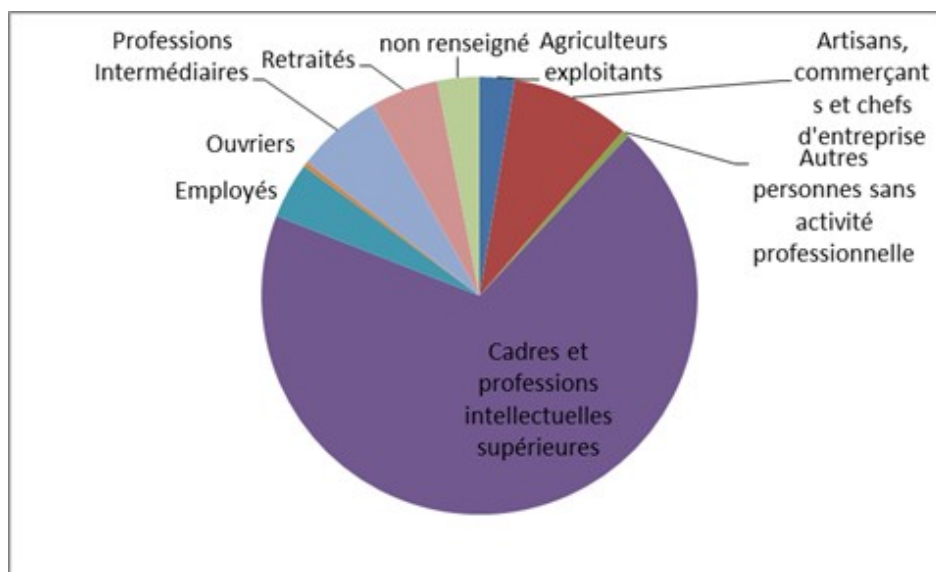
Avantages :

- cela dégage du temps pour tous les citoyens pour vaquer à leurs affaires privées.
- Les hommes politiques spécialisés acquièrent de l'expérience dans l'étude des sujets complexes.
- B. Constant estime que c'est un système garant de nos liberté individuelles.
- La souveraineté n'est pas abandonnée puisqu'il y a des élections régulières.

Inconvénients et critiques du système

- la professionnalisation de la politique conduit à une forme d'oligarchie (forme de gouvernement dirigé par un petit groupe de personnes qui forment une classe dominante), qui peut gouverner selon ses propres intérêts ou ceux des grands groupes industriels et non selon les intérêts des électeurs. Ainsi, les citoyens ont souvent peu de moyens de contrôle sur leurs élus (est-ce qu'il font le programme pour lequel ils ont été élus?). Un mandat impératif pourraient forcer ces derniers à respecter leurs engagements (voir plus loin)
- Le principe représentatif n'est pas transparent car les gouvernants doivent parler et agir au nom des électeurs (les gouvernés), y compris sur des sujets qui n'ont pas été abordés lors des élections et sur lesquels l'avis du peuple n'a donc pas été entendu. En particulier quand il y a des événements inattendus pour lesquels il faut prendre des décisions (crise du Covid)
- Dans un scrutin majoritaire comme les législatives, les élus ne représentent pas totalement la volonté générale. Ils sont élus par une majorité d'électeurs, mais sont considérés comme les représentants de la volonté de l'ensemble des citoyens, y compris ceux qui ont voté pour les adversaires ou encore ceux qui se sont abstenus. Pis, les représentants peuvent même ne représenter qu'une minorité de l'électorat comme c'est le cas pour l'Assemblée nationale. Doc 5
- Il importe que les représentants soient représentatifs du peuple pour véritablement incarner la souveraineté populaire au risque sinon de fragiliser le principe même de démocratie représentative. C'est tout le problème de la composition sociologique de l'assemblée nationale actuelle (et passée) qui nous représente sans nous représenter. Il y a très peu d'ouvriers ou d'employés à l'assemblée nationale alors qu'ils représentent 60 % de la population. Doc 6

Composition socio-professionnelle des députés



http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/folder/les-deputes/vos-deputes/les-deputes-sont-ils-a-l-image-de-la-societe#node_60687

Certaines personnes réclament la mise en place de mandats révocatoires ou de mandats impératifs dans lequel les élus ont l'obligation de respecter les directives de leurs électeurs sur la base desquelles ils ont été désignés, sous peine de révocation. Cela permettrait de mieux contrôler ceux pour qui on a voté.

Ce **mandat impératif est explicitement interdit par la constitution qui s'appuie sur la déclaration des droits de l'homme et du citoyen** car l'élu perd alors son libre-arbitre. Il peut modifier son opinion car il perçoit les choses de manière plus subtile que lorsqu'il était candidat par le débat avec d'autres élus. De plus, il doit aussi se prononcer sur des points qui n'ont pas été abordé pendant la campagne électorale.

B/ la démocratie directe peut-elle améliorer la démocratie représentative ?

1) Il existe des modalités de démocratie directe en France

Le système démocratique français prévoit lui aussi une dose de démocratie directe. Notre Constitution prévoit plus précisément quatre cas de référendum.

Référendum : procédure de vote permettant de consulter directement le peuple sur une question ou un texte qui ne sera adopté qu'en cas de réponse positive « oui »)

doc 7

1/ Pour l'adoption d'un projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent (art. 11 de la Constitution) ;

2/Pour réviser la Constitution (art. 89). Toutefois, aucune révision constitutionnelle, même approuvée par référendum, ne peut porter sur « la forme républicaine du gouvernement » ;

3/ Au niveau local, pour soumettre à la décision des électeurs d'une collectivité territoriale, un projet d'acte relevant de sa compétence (art. 72-1).

4/ Tout projet de loi autorisant la ratification d'un traité relatif à l'adhésion d'un État à l'Union européenne est soumis au référendum par le Président de la République (art 88-5).

Le référendum est donc un instrument de "démocratie directe" car il permet au peuple d'intervenir directement dans la conduite de certains domaines de la politique nationale ou locale.

Il serait plus exact de parler de **démocratie semi-directe** car dans une démocratie directe, ce sont les citoyens qui décident de leur ordre du jour, des questions qu'ils se posent et des réponses qu'ils apportent. Ici, c'est le pouvoir politique qui impose sa question au peuple qui ne peut répondre que par oui ou non.

Le référendum peut-il constituer une véritable alternative à la démocratie représentative ?
Non pour plusieurs raisons :

- il faudrait instaurer beaucoup de référendum dans l'année pour faire les lois ce qui générerait une hausse de l'abstention ;
- on demande une réponse binaire (pour/contre) sur un sujet complexe que beaucoup de gens ne comprennent pas alors que le travail parlementaire consiste à discuter et amender telle ou telle partie du texte ce qui n'est pas possible dans un référendum ;
- beaucoup de citoyens ne se prononcent pas sur le texte mais pour ou contre le gouvernement en place selon la confiance qu'il lui porte.

2) des formes de démocratie participative

Ce terme n'existe pas en droit mais cette forme de participation démocratique se développe. Il s'agit de faire participer des citoyens à des décisions politiques, de leur demander leur avis mais ce sont les élus qui, en dernière instance, décident et votent. Cela ne remet donc pas en cause la démocratie représentative mais permet de rapprocher les citoyens des décisions.

C'est un dispositif qui accompagne les représentants.

C'est le cas dans beaucoup de communes et dans le Gers avec les **budgets participatifs** : une partie du budget est dévolue à des projets portés par les citoyens comme aménager un square, acheter du matériel dans une maison de la jeunesse et de la culture, arborer un quartier... Au final, ce sont les élus qui décident quels projets ils vont voter. Cela peut être aussi les citoyens par internet.

<https://www.youtube.com/watch?v=A5lqqg5MJHs>

Autre forme de démocratie participative, la **Convention citoyenne pour le climat** : 150 membres, choisis au hasard par téléphone, représentatifs de la population française. Ils ont travaillé sous forme de colloques de 3 jours pendant plusieurs mois et ont fait 149 propositions. C'est à l'initiative du pouvoir exécutif que cette convention a été créée.

Voir le site de la convention citoyenne : <https://www.conventioncitoyennepourleclimat.fr/>

Ces démarches se rapprochent, dans les formes, de la démocratie directe et répondent bien à une demande sociale croissante de participer plus à la vie politique, de mieux maîtriser son environnement. Mais ce n'est pas de la démocratie directe dans le sens où ce ne sont que des propositions, ils ne sont pas décisionnaires.

Pour aller plus loin

Objet	Source
Article de La Croix sur la représentativité des élus	https://www.la-croix.com/Debats/Forum-et-debats/LAssemblee-nationale-est-elle-vraiment-representative-2017-06-27-1200858482
Un article universitaire sur le site du conseil constitutionnel sur la démocratie semi-directe et la démocratie participative	https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/democratie-participative-et-democratie-semi-directe
Article de Contrepoints sur Benjamin Constant	https://www.contrepoints.org/2017/10/23/91891-benjamin-constant-penseur-de-la-liberte-sous-toutes-ses-formes